



**PRÉFET  
DE LA  
DORDOGNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

Service eau, environnement et risques

Affaire suivie par : Francis Barbéra

Tél : 05 53 45 56 62

Fax : 05 53 45 56 50

Courriel : [francis.barbera@dordogne.gouv.fr](mailto:francis.barbera@dordogne.gouv.fr)

Périgueux, le **20 MARS 2024**

**REVISION DU PPRI DU CERN**

Compte rendu de la réunion du  
27 février 2024

Étaient présents :

Mme BOURRA Francine, maire du Lardin-Saint-Lazare,  
Mme CHESTIER Gwladys, mairie du Lardin-Saint-Lazare,  
M. BOUSQUET Dominique, président de la CdC du Terrassonnais Haut Périgord Noir,  
M. MALO Stéphane, CdC du Terrassonnais Haut Périgord Noir,  
M. SAPELIER Damien, responsable du pôle risques à la DDT,  
Mme DELABY Lætitia, instruction dossiers risques à la DDT,  
M. BARBERA Francis, chargé de mission risques à la DDT.

✓ **Présentation générale**

Les plans de prévention du risque d'inondation (PPRI) de la vallée du Cern ont été approuvés le 5 février 2020. Les aléas de ce cours d'eau ont été déterminés en se raccordant, à l'aval, sur la ligne d'eau calculée pour le PPRI de la Vézère, pour une crue d'occurrence 1/250. Cependant, deux études hydrauliques ont été réalisées sur la Vézère et la seconde, plus précise, a défini la ligne d'eau au niveau de la confluence plus basse que celle identifiée initialement et qui implique de plus faibles aléas sur la remontée de cette rivière dans le Cern.

La révision du Cern, sur la commune du Lardin-Saint-Lazare, doit permettre de mettre en cohérence les aléas de ces deux cours d'eau au droit de la confluence.

✓ **L'avancement de la procédure**

Pour rappel, l'étude hydraulique a été confiée au bureau d'études Artélia et les plans de hauteurs d'eau, de vitesses d'écoulement, d'aléas et projet de zonage réglementaire ont été présentés lors de la réunion du 29 novembre 2021.

Le dossier de révision a été soumis à la procédure d'examen au cas par cas, conformément à l'article R. 122-17 du code de l'environnement, afin de déterminer si ce dernier devait faire l'objet d'une évaluation environnementale.



Par décision tacite, l'autorité environnementale a soumis ce dossier à une évaluation environnementale.

Cette évaluation a été réalisée par le bureau d'études Even Conseil. L'étude a conclu à une incidence très faible de la révision du plan sur l'environnement et la santé humaine.

A la suite de l'envoi de cette étude à l'Autorité environnementale, après le délai d'instruction réglementaire, il n'a pas été émis d'avis.

L'arrêté préfectoral de prescription de la révision a été signé par le préfet le 2 février 2024.

L'objet de la réunion de ce jour est de démarrer la période de concertation sur le volet réglementaire.

### **Projet de zonage réglementaire**

Le projet de zonage réglementaire, déjà présenté lors de la réunion du 29 novembre 2021 n'appelle pas d'observation particulière sur la zone objet de la révision, de la confluence à la rue du Cern.

Madame le maire attire cependant l'attention de la DDT sur une partie amont de la commune ou la remontée du Cern sur un affluent, la Nuelle, impacte un secteur d'environ 2,5 hectares, classé 1AUJ au document d'urbanisme et en zone rouge du PPR.

La commune ne dispose plus de terrain et souhaite développer de l'activité sur ce secteur.

Il est rappelé les conditions techniques qui ont conduit au classement en zone rouge, à savoir, d'une part, que ce secteur correspond au champ d'expansion de la crue, d'autre part, que l'aléa fort y est majoritaire (environ 2/3 de la surface). Il est difficile dans ces conditions d'envisager un classement en zone bleue de ce secteur. La DDT conseille toutefois à Madame le maire de faire un courrier au préfet.

Madame le maire interroge également la DDT sur un cas similaire sur la commune de La Bachellerie. L'intercommunalité doit transmettre des éléments pour analyse.

### **Projet de règlement**

Le projet de règlement a été construit sur la base du règlement du PPRi de la Vézère. Il apporte certaines évolutions dont ne bénéficiait pas le règlement actuellement opposable.

Ce projet n'appelle pas d'observation particulière. Madame le maire souhaiterait toutefois que l'article permettant la construction d'infrastructure publique en zone rouge, sous conditions, permette la réalisation d'une zone d'activités.

### **Plan des enjeux**

Le plan révisé des enjeux ne va pas subir d'évolution substantielle. Seul l'ancien hôtel Sautet sera requalifié en "Projet de résidence sénior".

### Prochaines étapes de la procédure

- Réunion publique : la procédure d'élaboration ou de révision ne prévoit pas de réunion publique obligatoire, qui reste facultative. Dans le contexte de cette révision et d'un commun accord, il est fait le choix de ne pas assurer de telles réunions,
- Consultation des élus et partenaires institutionnels du lundi 10 juin 2024 au vendredi 9 août 2024, soit une durée de 2 mois (article R. 562-7 du code de l'environnement),
- Enquête publique d'une durée de 30 jours minimum (article R. 562-7 du code de l'environnement) du 3 septembre 2024 au 2 octobre 2024,
- Approbation par le préfet en fin d'année 2024.

Le Chef du service  
Eau Environnement et Risques



Céline DELRIEUX

LISTE DES DESTINATAIRES :

- Madame le Maire du Lardin-Saint-Lazare
- Monsieur le Président de la communauté de communes du Terrassonnais Haut Périgord Noir
- Service départemental d'incendie et de secours de la Dordogne
- Syndicat mixte du bassin versant de la Vézère en Dordogne
- Epidor

COPIE :

- Monsieur le Directeur de cabinet de M. le Préfet / SIDPC
- Madame la Sous-préfète de Sarlat
- DDT DTPN